

Unité départementale du Loiret
03 rue du Carbone
45072 Orléans

Orléans, le 02/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOUFFLET (BINEAU AGRI SERVICE)

Quai du Général Sarrail
BP 12
10400 Nogent-Sur-Seine

Références : 455 / 2024
Code AIOT : 0010000864

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement SOUFFLET (BINEAU AGRI SERVICE) implanté Route de Chateauneuf 45510 Tigy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de l'inspection avait pour objectif de sensibiliser l'exploitant aux risque d'inondation susceptible de toucher le site de la société SOUFFLET et connaître les moyens mis en place pour y faire face.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOUFFLET (BINEAU AGRI SERVICE)
- Route de Chateauneuf 45510 Tigy

- Code AIOT : 0010000864
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de la société SOUFFLET, implanté au 07 rue pasteur à TIGY (45401), est un magasin de produits phytosanitaires, d'engrais et de stockage temporaire de céréales (vrac, en extérieur). Les activités de l'établissement ne sont pas classées au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Thèmes de l'inspection :

- NATECH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Protection de l'environnement	Code de l'environnement du 14/11/2024, article L511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/11/2024, article L511-1
Thème(s) : Autre, Prévention des risques en cas d'inondation
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
Constats : L'exploitant indique que le site n'est pas classée pour toutes les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site est composé d'un bâtiment comportant, un local administratif, un local de stockage de produits phytosanitaires fermés, des cases à engrais (au nombre de 5). Accolé au bâtiment, un container maritime (28,7 m ³ selon l'inscription imprimée sur la porte) renferme une cuve à fioul d'environ 1000 litres et quelques fûts. Ce container est fermé à l'aide d'un cadenas. A l'extérieur, 3 cases de stockage de céréales ont été aménagées.

Le site comporte également une entrée principale.

L'exploitant a indiqué que le site n'a pas subi de phénomène d'inondation malgré que la zone d'implantation du bâtiment se trouve en aléa forte vitesse en cas d'inondation (Selon le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Préfecture du Loiret).

L'exploitant a précisé qu'il ne possède pas de procédure particulière pour ce type d'évènement naturel et n'a pas de moyens pour faire y faire face.

A posteriori de la visite, l'exploitant a transmis un états des stocks par rubrique ICPE en date du 27/11/2024.

Les quantités présentes sur le site sont inférieures aux quantités seuils de classement des activités de stockages de produits phytosanitaires et engrais de la nomenclature des ICPE.

Cf Annexe opération ICPE zones inondables

L'inspection a émis les recommandations suivantes:

Du fait que l'implantation du site en zone inondable et de son expérience sur d'autres installations, l'exploitant pourrait utilement mettre en place des dispositifs d'isolement des produits dangereux contenue sur son site.

De part l'existence de consignes particulières sur les risques d'inondation sur d'autres sites de la société SOUFFLET, l'exploitant pourrait utilement adapter ces consignes au site de TIGY et mettre en place les moyens adaptés pour en limiter les conséquences.

Pas d'écart relevé

Type de suites proposées : Sans suite